

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/PR 09/41/2
Janvier 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

Quarante et unième session

Beijing, Chine, 20 - 25 Avril 2009

QUESTIONS RAPPORTÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

QUESTIONS SOULEVEES LORS DE LA 31EME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE LA 61EME SESSION DU COMITE EXECUTIF

A TITRE D'INFORMATION:

1. La 31^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius et la 61^{ème} du Comité exécutif ont étudié plusieurs questions pertinentes pour les travaux du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Pour tous les détails et examen, voir ALINORM 08/31/REP et ALINORM 08/31/3A disponibles sur :

<http://www.codexalimentarius.net/web/archives.jsp?year=08>

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (ALINORM 08/31/REP, par. 17-18)

Amendements aux « Relations entre les comités de produits et les comités traitant de sujets d'ordre général »

2. La Commission a étudié les amendements proposés aux « Relations entre les comités de produits et les comités traitant de sujets d'ordre général » et a entériné la recommandation de la 61^{ème} session du comité exécutif, adoptant les amendements proposés avec les modifications suivantes :

- inclure une référence au "CODEX STAN 193-1995" au premier paragraphe de la section sur les contaminants;

-remplacer le terme « révisions » par « amendements » dans la même section afin d'utiliser avec cohérence les termes qui sont définis dans le manuel des procédures ; et

- Supprimer l'inclusion proposée d'une référence aux « contaminants » dans la section sur les méthodes d'analyse des résidus de pesticides dans les aliments, afin que cette section couvre les relations entre le comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, d'une part et les comités sur les résidus de pesticides et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'autre part.

3. Les amendements aux « relations entre les comités de produits et les comités traitant de sujets d'ordre général » adoptés par la Commission sont présentés en Annexe IV à ALINORM 08/31/REP.

PROJETS DE NORMES ET TEXTES CONNEXES A L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (ALINORM 08/31/REP, par. 21-22)

4. La Commission a adopté les projets de norme et textes connexes soumis par ses organes secondaires à l'étape 8 (y compris ceux soumis à l'étape 5 avec recommandation visant à omettre les étapes 6 et 7), ainsi que d'autres normes et textes connexes soumis pour adoption, tels que présentés en Annexe VII de ALINORM 08/31/REP.

Projets et avant projets de Limite maximale de résidu de pesticides (ALINORM 08/31/REP, par. 53)

5. La Commission a adopté les LMR tels que proposées aux Annexes II et III de ALINORM 08/31/24 avec ajout d'une note « sauf le maïs » pour la LMR pour fenitrothion (037) pour les céréales, ce qui avait été omis par inadvertance dans le rapport du comité, et a noté les réserves de la Communauté européenne et de la Norvège sur les LMR pour captane (007) pour le raisin de table, les raisins séchés, les fruits à pépins et la pêche, fenitrothion (037) pour la pomme, le riz et le blé, phosmet (103) pour l'abricot, la nectarine, la poire et la pomme, et cyfluthrine/beta-cyfluthrine (157) pour les agrumes et le chou-fleur, telles que présentées dans CAC/31 LIM/5.

AVANT-PROJET DE NORMES ET TEXTES CONNEXES A L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE (ALINORM 08/31/REP, par. 65-66)

6. La Commission a adopté à l'étape 5 les avant-projets de normes et textes connexes soumis par ses organes secondaires, tels que présentés à l'Annexe VIII de ALINORM 08/31/24 et les a avancés à l'étape 6. La Commission a noté que les commentaires techniques soulevés au cours de la session seront soumis aux comités pertinents pour examen. La Commission a encouragé les membres et observateurs qui ont soumis des commentaires par écrit ou oralement lors de la session de soumettre ces commentaires à l'étape 6 de la procédure.

Avant-projet de Limite maximale de résidu de pesticide 9ALINORM 08/31/REP, par. 72)

7. La Commission a adopté à l'étape 5 et a avancé à l'étape 6 les projets de LMR tels que proposés en Annexe IV de ALINORM 08/31/24, tout en notant les réserves exprimées par les délégations de la Communauté européenne et de la Norvège sur les projets de LMR pour triadimefon (133) pour le raisin, cyfluthrine/beta-cyfluthrine (157) pour le brocoli et le chou-cabus et flusilazol (165) pour les fruits à pépins, la pêche, la nectarine et les abats comestibles de bovins, tels que présentés dans CAC/31 LIM/6.

REVOCATION DES NORMES CODEX EXISTANTES ET TEXTES CONNEXES (ALINORM 08/31/REP, par. 73-75)

8. La Commission a étudié la liste des textes proposés pour révocation du Codex Alimentarius telle que présentée dans ALINORM 08/31/7. Elle est convenue de ne pas révoquer les LMR du Codex pour triadimenol et triadimefon pour la tomate et les piments doux, et ce jusqu'à adoption du remplacement de la LMR de groupe soit adopté.

9. La commission a par ailleurs approuvé de révoquer la LMR du Codex pour fenitrothion pour le blé qui avait été proposé pour révocation par le comité sur les résidus de pesticides et avait été omis par inadvertance dans l'Annexe V de ALINORM 08-31-4.

10. La liste complète des textes approuvés pour révocation est reprise à l'Annexe IX de ALINORM 08/31/24.

PROPOSITIONS POUR L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES CONNEXES ET POUR L'ARRÊT DU TRAVAIL (ALINORM 08/31/3A, par. 95-97 et ALINORM 08/31/REP, par. 92 et Annexe X)

11. Au cours de la révision critique lors de la 61^{ème} session du comité exécutif, un membre a fortement appuyé le travail sur la révision des principes pour l'analyse de risque appliquée par le comité du Codex sur les résidus de pesticides en vue de son importance et a exprimé le point de vue que la révocation des LMR ne pourrait être fondée que sur des preuves scientifiques concernant des effets négatifs sur la santé humaine.

12. Un autre membre a appuyé le travail de révision des directives pour l'estimation de l'incertitude des résultats (Document de travail 14) pour fournir une guidance dans le domaine complexe de l'analyse de pesticides. Il a également été noté que ces directives concernaient spécifiquement l'incertitude de la mesure dans l'analyse de pesticides, alors les directives sur l'incertitude de mesure (document de travail 11) proposé pour révision par le CCMAS était de nature générale et s'appliquait à toutes les analyses de denrées alimentaires, et que le CCPR et le CCMAS ont coordonné leurs travaux afin de garantir la cohérence dans l'approche de l'incertitude de mesure.

13. Le Comité exécutif a recommandé l'approbation des deux sujets au titre de nouveaux travaux.

14. La 31^{ème} session de la Commission a approuvé l'élaboration de nouvelles normes et textes connexes tels que repris à l'Annexe X de ALINORM 08/31/REP.

POINTS D'ACTION:

AMENDMENTS AUX NORMES DU CODEX ET TEXTES CONNEXES (ALINORM 08/31/REP, par. 82-83)

Références au Volume 2 (Part I, 3.1.2)

15. La Commission a rappelé que jusqu'en 2001, les normes du Codex et textes connexes avaient été publiés en plusieurs volumes, ce qui depuis n'est plus le cas afin de réaliser des économies de coûts.

16. La Commission a noté que CODEX STAN 229-1993 contenait plusieurs références à différentes sections du Volume 2 traitant des résidus de pesticides, qui étaient toujours en vigueur parce qu'elles n'avaient pas été remplacées par d'autres textes et ne possédaient pas de numéro d'identification séparé. La Commission est convenue d'inviter le comité sur les résidus de pesticides à discuter de la question lors de sa prochaine session.

AUTRES SUJETS

LMRE pour les pesticides listés à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)

17. En 1995, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a demandé d'entreprendre une action mondiale sur les POP, qu'il défini comme des « substances chimiques persistant dans l'environnement, s'accumulent dans les tissus des organismes vivants à travers la chaîne alimentaire et présentent le risque d'entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine et l'environnement ».

18. En conséquence, ce forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et le programme international pour la sécurité chimique (PISC) ont préparé une évaluation de 12 produits chimiques. Cette liste inclus huit pesticides organochloré : aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, mirex et toxaphène ; deux produits chimiques industriels : hexachlorbenzène (HCB) et le groupe des polychlorobiphényles (PCB) ; et deux groupes de sous-produits industriels : dioxines et furanes.

19. Les négociations de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants se sont achevées le 23 mai 2001 à Stockholm, Suède. La Convention est entrée en vigueur le 17 mai 2004 par ratification des 128 parties initiales et 151 signataires. Les cosignataires ont convenu de proscrire neuf des douze produits chimiques, de limiter l'utilisation du DDT au contrôle de la malaria, et d'écourter la production par inadvertance des dioxines et furanes. Les parties de la Convention sont convenues d'une procédure permettant de réviser les composés toxiques persistants et ajoutés à la convention, si ils répondent à certains critères de menace de persistance et pollution transfrontalière.

20. La Commission du Codex Alimentarius a par le passé établi plusieurs LMR tombant sous la coupe de la Convention de Stockholm (voir Annexe). Le comité est invité à exprimer son point de vue et à prendre une décision sur le statut de ces LMRE, s'il y en a.

ANNEXE

LMRE DU CODEX POUR LES POP

ALDRINE ET DIELDRINE				
Produit	LMRE (mg/kg)	Symboles		
Légumes bulbeux	0.05			
Céréales	0.02			
Agrumes	0.05			
Oeufs	0.1			
Légumes-fruits, cucurbitacées	0.1			
Légumes feuillus	0.05			
Légumineuses	0.05			
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.2		(graisse)	
Laits	0.006		F	
Fruits à pépins	0.05			
Chair de volaille	0.2		(graisse)	
Légumes secs	0.05			
Légumes-racines et tubercules	0.1			
CHLORDANE				
Amandes	0.02			
Huile de coton non raffinée	0.05			
Oeufs	0.02			
Fruits et légumes	0.02	(*)		
Noisettes	0.02			
Huile de graine de lin non raffinée	0.05			
Maïs	0.02			
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05		(graisse)	
Laits	0.002		F	
Avoine	0.02			
Noix pacane	0.02			
Chair de volaille	0.5		(graisse)	
Riz poli	0.02			
Seigle	0.02			
Sorgho	0.02			
Huile de soja non raffinée	0.05			
Huile comestible de soja	0.02			
cerneaux	0.02			
Blé	0.02			

DDT				
<i>Produit</i>	<i>LMRE (mg/kg)</i>	Symboles		
Carotte	0.2			
Céréales	0.1			
Oeufs	0.1			
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	5		(graisse)	T
Laits	0.02		F	
Chair de volaille	0.3		(graisse)	

ENDRINE				
<i>Produit</i>	<i>LMRE (mg/kg)</i>	Symboles		
Légumes-fruits, Cucurbitacées	0.05			
Chair de volaille	0.1		(graisse)	

HEPTACHLORE				
<i>Produit</i>	<i>LMRE (mg/kg)</i>	Symboles		
Céréales	0.02			
Agrumes	0.01			
Graine de coton	0.02			
Oeufs	0.05			
Viande (de mammifères autres que les mammifères marins))	0.2		(graisse)	
Laits	0.006		F	
Ananas	0.01			
Chair de volaille	0.2		(graisse)	
Soja (graines immatures)	0.02			
Huile de soja non raffinée	0.5			
Huile comestible de soja	0.02			